



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inserm



La science pour la santé
From science to health

Guide des prestations sociales

2024

PREAMBULE

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément majeur de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle.

L'Inserm contribue ainsi au bien-être et à améliorer les conditions de vie et de travail des agents notamment dans les domaines de la restauration, du logement, des loisirs et de l'enfance. L'établissement accompagne également les enfants et les adultes en situation de handicap dans l'élaboration de leur projet professionnel ou scolaire.

En parallèle de ses missions, l'Institut et le Comité d'Action et d'Entraide Sociale (Caes) assument des missions en faveur des agents visant à lutter contre la précarité et les exclusions. Le Caes participe activement à cette mise en œuvre au travers du prêt solidarité.

L'Institut s'engage vivement dans une politique sociale internationale avec l'accueil des chercheurs internationaux. Afin de pouvoir conseiller ces personnels dans leurs premières démarches, différentes solutions sont mises en œuvre.

L'action sociale aide aussi à faire face à des situations difficiles. L'Institut et le Caes mettent en place des aides financières exceptionnelles et spécifiques afin de répondre à des besoins.

Ce guide rassemble et synthétise les prestations sociales existantes à l'Inserm et trace les démarches à suivre pour en bénéficier.

Ces prestations sociales s'adressent aux personnels en activités, titulaires, stagiaires et agents contractuels et parfois aussi aux personnels retraités.

Pour plus d'information :

L'intranet de l'établissement recense ces éléments et met à disposition des agents de manière simplifiée les formulaires : www.pro.inserm.fr

Pour toute demande relative à l'action sociale, il est possible de contacter le service via l'adresse : action.sociale.drh@inserm.fr

Les différents acteurs de l'action sociale	4
Le département des ressources humaines	4
Le pôle RH et les délégations régionales.....	4
Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale (Caes)	4
L'accompagnement social	5
Les personnels de service social	5
La conseillère en économie sociale et familiale	6
Les instances et commissions	7
La Commission d'Action Sociale	7
La Commission Nationale d'Aides Financières	7
Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement et la Formation Spécialisée	7
Les travailleurs en situation de handicap	8
Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?	9
Les aides au maintien de l'autonomie	10
Les chèques emploi service universel – compensation handicap.....	10
Les aides spécifiques avec le CAES	11
Le secteur vacances	11
Les personnels internationaux	12
Les premières démarches	12
Apprendre le français	13
Les logements réservés	13
L'ouverture d'un compte bancaire	14
Le soutien financier	15
Les aides financières	15
Le prêt de solidarité financière	15
La subvention solidaire	16

La restauration	17
La restauration collective	17
Les titres repas	17
La protection sociale	17
Les logements	17
Les habitations à loyer modéré	18
Le prêt d'aide à l'installation	19
L'indemnité de changement de résidence	20
Les chercheurs étrangers	21
L'enfance	21
Le CESU-garde d'enfants	21
Les places en crèche	22
Les aides pour les activités de la jeunesse	22
L'allocation aux parents d'enfants handicapés	23
L'allocation spéciale pour les jeunes adultes handicapés	24
Vacances et loisirs	25
Les chèques vacances	25
Les vacances avec le CAES	25
Les voyages avec le CAES	26
Le sport avec le CAES	27
Les loisirs et la culture avec le CAES	27
Contacts	28
Direction des Ressources Humaines	28
Service social des personnels	28
Comité d'Aide et d'entraides Sociale	29

Plusieurs personnes interviennent de manière transversale dans la mise en œuvre des politiques d'amélioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des agents de l'Inserm.

➤ **Le département des Ressources Humaines (DRH)**

Les prestations proposées proviennent de l'impulsion des orientations de la Direction Générale et du Département des Ressources Humaines. Le Service des Affaires Sociales (SAS) a pris en charge ces projets et accompagne les différentes parties prenantes à mettre en œuvre ses actions pour les personnels.

Le SAS travaille en étroite collaboration avec les membres des instances paritaires (dont la Commission d'Action Sociale), le réseau des ressources humaines, le réseau des assistants de service social et en parallèle du Comité d'Action et d'Entraide Sociale (Caes).

Au sein du réseau des ressources humaines, le service développement RH (DeVRH) participe activement à l'inclusion des agents par le biais du pôle Handicap et Insertion Professionnelle.

➤ **Le pôle RH et les délégations régionales**

Au niveau local, le pôle RH assure la gestion et le suivi de la politique sociale notamment dans les domaines de la restauration, du suivi médical et du social. Il représente le premier interlocuteur au regard du recensement des besoins et de l'information transmise aux personnels.

Au niveau national, le responsable des ressources humaines peut être amené à participer à la réflexion collective en matière de politique sociale en participant à des instances ou à des groupes de travail.

➤ **Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale (Caes)**

Le Caes est une association régie par la loi de 1901, créé en 1971 sous l'impulsion des organisations syndicales représentatives de l'Inserm. Le Comité est composé de 17 élus pour un mandat de quatre ans.

Le Comité propose aux agents, actifs et retraités, de l'Institut des activités sociales, culturelles, éducatives.

Le Caes subventionne des colonies de vacances et des centres aérés, ainsi que des séjours linguistiques, des activités sportives, culturelles ou de loisirs pour les enfants et les adolescents. Il propose également des séjours de vacances, des voyages et des activités sportives et culturelles pour tous.

Le Caes attribue des prêts solidarité à taux zéro, sous certaines conditions. Il propose également, aux agents en grande difficulté financière et familiale, ces prestations (hors voyages) à un taux exceptionnel de 85%.

Le Caes est décliné au niveau local en Comité Local d'Action Sociale (Clas) qui, en fonction des demandes et des initiatives des agents, organisent des weekends, des sorties collectives (spectacles, parc attraction, zoo, évènements sportifs et culturels, etc.).

- **Bénéficiaires principaux**

Les agents (titulaires ou contractuel) dont la rémunération principale est versée par l'Inserm ou le Caes peuvent prétendre aux aides. Les retraités ayant atteint l'âge de la retraite et ayant confirmé leur adhésion peuvent également en bénéficier.

Les vacataires de l'Inserm peuvent également en profiter, sous condition d'avoir travaillé un minimum de 500 heures durant les 11 mois précédant la demande.

- **Ayant droit** *(personne pouvant également bénéficier des prestations – sous conditions)*

Les ayants droits sont le/la conjoint(e) (marié ou concubin avec justificatif de domicile commun), les enfants à charge de moins de 16 ans, les enfants de 16 à 25 ans à charge fiscalement et avec justificatifs et les enfants de plus de 26 ans ou ascendants en situation de handicap rattachées au foyer fiscal.

Le saviez-vous ?

Le Caes met à disposition sur l'intranet une FAQ (Foire aux Questions) permettant de se renseigner sur le calcul des subventions, l'espace adhérent, la fiche agent, les justificatifs à transmettre, la billetterie etc.

Au travers de ce document, une procédure d'inscription est décrite.

Ces documents sont également téléchargeables via le site du Caes

<https://pro.inserm.fr/caes/>

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- **Les personnels du service social**

Le service social, géré par la coordinatrice nationale, est représenté au sein de chacune des délégations sur tout le territoire au travers des assistants sociaux. Ils interviennent principalement à la demande des agents rencontrant des problèmes personnels et/ou professionnels.

Il exerce une fonction de conseil et d'accompagnement dans la construction de projet mais également de soutien dans le cas des difficultés rencontrées. Il est un véritable pilier au travers de son écoute et de ses conseils, il joue un rôle majeur dans le renfort des liens sociaux et des solidarités.

Il est soumis aux règles de déontologie professionnelles fondées sur l'obligation du respect et du secret professionnel.

Le saviez-vous ?

Des entretiens individuels et des visites à domicile peuvent être organisés avec l'accord de l'agent.

Le service social du personnel peut vous conseiller sur les droits statutaires liés au parcours professionnel (congrés maladies, retraite, etc.), sur les droits sociaux (mutuelle, prestation complémentaire de santé, etc.) mais aussi sur le droit de la famille et des procédures civiles (divorce, protection, etc.).

Parallèlement à l'aide directe aux agents, ces personnels assurent un rôle de conseil technique auprès de l'Institut sur les questions sociales et sur des problématiques relatives aux risques psychosociaux, à la politique handicap, etc.

Contacts

Pour contacter votre assistant de service social, retrouver l'information dans ce guide à la page 29 mais aussi sur l'intranet via : <https://pro.inserm.fr/rubriques/ressources-humaines/laction-sociale-a-linserm/service-social-du-personnel>

➤ **La conseillère en économie sociale et familiale (CESF)**

Une conseillère en économie sociale et familiale est mise à disposition des agents de l'Inserm. Elle est en charge d'accompagner les personnes dans les difficultés de leur vie quotidienne. Ces domaines d'intervention concernent la protection sociale, le conseil budgétaire et le logement. De plus, elle accompagne les scientifiques internationaux dans leurs démarches administratives en France en collaboration avec les partenaires externes avec lesquels l'Inserm a signé une convention.

Contact

Pour solliciter la Conseillère en Economie Sociale et Familiale :

Mme SOSSON Lydie

Cesf.drh@inserm.fr - 01.85.55.37.80

Jour de permanence mardi, jeudi et le vendredi en semaine paire.

➤ **La Commission d'Action Sociale (CAS)**

Cette Commission est une instance nationale qui est consultée sur l'ensemble de la mise en œuvre de la politique sociale de l'Inserm.

Elle est composée de 8 membres représentants du personnel et de 8 membres de l'administration. Elle se réunit à minima une fois par an et apporte une expertise sur les projets de développement de l'action sociale. L'Instance se réunit également pour échanger sur le budget alloué aux prestations, sur le nombre de bénéficiaires et sur l'évaluation des actions menées par l'établissement sur une période donnée.

➤ **La Commission Nationale d'Aides Financières (CNAF)**

L'administration organise cinq Commissions par an visant à donner une aide financière exceptionnelle pour les agents étant dans une situation difficile. Les dossiers sont réalisés avec le service social des personnels afin d'analyser les difficultés rencontrées. Chaque dossier est étudié par les membres de la Commission de manière anonyme.

➤ **Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement (CSAE) et la Formation Spécialisée (F3SCT-F4SCT)**

Depuis 2023, une nouvelle instance a vu le jour : le Comité Social d'Administration de l'Etablissement (CSAE) et sa Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité au travail (F3SCT). Cette instance dispose d'attributions communes aux précédentes instances, le CSAE avec le Comité Technique (CT) et la F3SCT avec le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Certaines thématiques de l'action sociale peuvent être abordées dans cette instance afin de présenter des données chiffrées, bilans ou de recueillir leur avis sur un sujet spécifique.

L'Inserm mène depuis plusieurs années une politique handicap engagée et volontariste visant à favoriser l'inclusion des travailleurs reconnus handicapés.

Différentes actions sont mises en place afin de compenser le handicap au travail et à assurer le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés relevant de l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Protections et garanties de l'employeur

Article L. 131-8 du Code général de la Fonction publique (CGFP)

Les employeurs publics prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux personnes relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de développer un parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée tout au long de leur vie professionnelle.

➤ Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont mentionnés au premier alinéa de l'article L. 131-8 du CGFP, à savoir les catégories **1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail** :

- **Les titulaires d'une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- **Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre** :
 - Les invalides titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres, des expéditions déclarées campagnes de guerre ou des opérations extérieures,

- Les victimes civiles de guerre,
 - Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service,
 - Les victimes d'un acte de terrorisme,
 - Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle,
 - Les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle.
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
 - **Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »** définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
 - **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Article L. 351-5 du Code général de la fonction publique

Outre les personnes mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail, sont pris en compte pour le calcul du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- **Les titulaires d'un emploi réservé** attribué en application des dispositions du chapitre II du titre IV du livre II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- **Les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement** en application des dispositions figurant au chapitre VI du titre II du livre VIII du présent code ;
- **Les agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité** en application du chapitre IV du titre II du même livre.
- Peut être pris en compte l'effort consenti par l'employeur public en faveur des bénéficiaires qui rencontrent des difficultés particulières de maintien en emploi.

➤ Les aides au maintien de l'autonomie

Afin d'encourager le maintien dans l'emploi des agents handicapés, l'Inserm peut financer des aides au maintien de l'autonomie par le financement total ou partiel d'équipements destinés à compenser leur handicap dans leur vie professionnelle (appareillages auditifs, fauteuil, etc.).

Cette politique sociale vient en complément de la politique globale que l'Inserm met en place à l'attention des travailleurs reconnus handicapés à travers la mise en place d'actions visant à compenser le handicap au travail : aménagements de poste, formations spécifiques ou adaptées, etc.

○ Comment en bénéficier ?

Sur demande de l'agent, l'assistant de service social constitue un dossier comprenant, notamment, un courrier de l'agent concerné et un justificatif de la reconnaissance de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Le **Pôle handicap** de l'Inserm étudie la demande pour décision.

Contact

Pour toute demande ou question, vous pouvez solliciter le pôle handicap :

handicap.drh@inserm.fr

➤ Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) - compensation du handicap

L'Inserm propose à ses personnels handicapés le **CESU - compensation du handicap**. Il s'agit d'un titre de paiement intégralement préfinancé par l'Inserm et destiné à régler une partie des dépenses relatives à des prestations d'aide à domicile (entretien de la maison et travaux ménagers, livraison de repas à domicile, assistance aux personnes handicapées, prestations d'interprétariat en langue des signes, assistance administrative à domicile, etc.).

En application de la réglementation en vigueur, les CESU - compensation du handicap peuvent donc être utilisés pour régler des prestations assurées par des associations, des entreprises agréées ou pour régler la rémunération d'un salarié à domicile.

Versé sous la forme de chèques **d'une valeur de 10 ou 20 €**, le montant annuel de cette aide varie, selon le revenu de l'agent, **entre 240 et 540 €**.

○ Conditions d'attribution

L'aide est accordée en fonction de la situation familiale du bénéficiaire et de son revenu fiscal de référence (année n-2).

Le saviez-vous ?

L'Inserm propose un questionnaire **d'autodiagnostic, anonyme et confidentiel**. « *Pouvez-vous être reconnu travailleur handicapé* » en ligne simple et rapide. Il faut pour cela répondre à onze questions sur son état de santé et ses difficultés au travail pour déterminer si l'on peut bénéficier de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Le questionnaire est disponible sur le lien suivant :

<https://360.articulate.com/review/content/a3688d03-075a-4c51-bcd1a6f16656de1a/review>

➤ Les aides spécifiques au handicap avec le Caes

Les agents de l'Inserm en situation de handicap peuvent prétendre à des aides spécifiques du Caes. Il faut pour cela présenter un des justificatifs suivants :

- Notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Notification de la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Attestation de l'Allocation adulte handicapé (AAH)
- Carte mobilité inclusion (stationnement/priorité/invalidité)
- Notification Projet personnalisé de scolarisation.
- Toutes notifications attestant d'une aide de la MDPH
- Le titre de pension militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
- Attestation de l'assurance maladie attestant un taux d'incapacité permanente et supérieur à 50 %.
- Attestation de la pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduit au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain.
- Indemnité ou rente pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 %.
- Allocation ou rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

En cas de renouvellement d'une demande d'aide auprès de la MDPH, le récépissé de dépôt de dossier peut également servir de justificatif en attendant la réponse définitive.

Les aides spécifiques sont les suivantes :

- Demi-part supplémentaire pour calculer le quotient familial du Caes Inserm,
- Déplafonnement du montant annuel des subventions,
- Conservation du statut d'ayant droit des enfants en situation de handicap, sans limite d'âge tant qu'ils sont à charge fiscalement de l'ouvrant droit,

- Secteur Jeunesse : subvention a posteriori au taux de 20-70% pour les séjours libres avec hébergement, hors catalogue Caes

- Secteur Vacances :
 - subvention a posteriori sur des séjours auprès de partenaires non agréés par le Caes (avec maintien du plafond journalier) ;
 - subvention hors du plafond journalier pour les séjours proposés sur le catalogue Caes ;
 - subvention a posteriori des prestations de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh).
- Prêt Solidarité d'un montant de **5 000 €** remboursables sans intérêt en 72 mois, pour l'achat de matériel ou les aménagements spécifiques liés au handicap.
- Subvention a posteriori des activités sportives, culturelles et de loisirs à l'année pour les ouvrants droit, conjoint, ascendants et enfants de plus de 21 ans à charge sur un plafond de 500€ / personne.

LES PERSONNELS INTERNATIONAUX

L'Inserm a conclu différents partenariats pour permettre aux scientifiques venant de l'étranger de bénéficier de services et d'offres négociés pour simplifier leurs démarches.

Le service social, notamment la conseillère en économie sociale et familiale, (CESF) soutient les agents dans leurs démarches, procédures et documents spécifiques.

Le saviez-vous ?

*Plusieurs Universités organisent un « **welcome desk** ». Souvent organisés en début d'année civile ou pendant la période de rentrée universitaire, des bureaux sont mis à disposition des étudiants et des chercheurs internationaux pour se renseigner dans leurs premières démarches administratives françaises.*

*Les « **welcome desk** » travaillent en étroite collaboration avec les organismes français tels que la CAF, l'Assurance Maladie (CPAM) ou encore Pôle Emploi.*

Un guichet physique est agencé afin de pouvoir répondre aux différentes sollicitations tant en matière de visa, que de titres de séjour, de logement, de santé, de culture ou encore de vie pratique.

Les personnels sont formés à accueillir en français ou en anglais.

➤ Les premières démarches

○ Euraxess

Euraxess est une initiative de la Commission Européenne destinée à faciliter la mise en place de partenariats de recherche européens, en fournissant un accès à un panel d'informations et de services supports aux scientifiques (doctorants compris) souhaitant poursuivre leur carrière en Europe.

L'Inserm a rejoint l'Association Euraxess France afin d'octroyer un accès gratuit à ses personnels internationaux aux prestations des centres service réparti sur l'ensemble du territoire français.

Les agents de l'Euraxess conseillent et accompagnent les personnels dans leurs démarches relatives au séjour, à l'installation en France, aux démarches administratives ou encore à l'intégration.

Pour plus d'information :

<https://www.euraxess.fr>

○ Science Accueil

Science Accueil accompagne la mobilité entrante des scientifiques internationaux en Ile-de-France. Ses objectifs sont d'accompagner et de conseiller les agents dans leurs démarches administratives, dans la recherche de logement, d'apprentissage du français ou encore de créer du lien au travers d'activités culturelles.

Pour plus d'information :

contact@science-accueil.org - +33(0)1 70 26 41 40

Site internet : <https://www.science-accueil.org>

➤ Apprendre le français

L'Inserm propose aux personnels internationaux des cours de français, collectifs ou individuels et adaptés au niveau de chacun. La formation est disposée en ligne sous le module « français langue étrangère » par la formation voltaire ou sur GoFluent.

Des dispositifs complémentaires peuvent être organisés par votre délégation, n'hésitez pas à contacter le service du personnel ou le service de formation de votre établissement.

➤ Les logements réservés

Pour répondre aux besoins de logement des scientifiques internationaux accueillis dans les structures de l'Inserm, l'Institut a conclu des partenariats avec des logements d'accueil. Le service social du personnel propose un service adapté au regard de la typologie de votre famille et de votre demande.

- **Centre International d'Accueil et d'Echanges des Récollés**

(150-154 Faubourg St Martin – 75010 Paris)

Des appartements meublés (T1 ou duplex) et dotés d'une kitchenette sont proposés. Ces logements comprennent un accès gratuit et illimité à Internet.

Un dépôt de garantie (équivalent à un mois de loyer) est demandé.

Le tarif proposé comprend l'ensemble des coûts afférents à la location (ménage, électricité, internet).

⇒ Pour toute demande, une fiche de réservation est à remplir :

Lorsque le formulaire est complété, merci de le transmettre à :
chrystel.dozias@heneo.fr + copie à : lydie.sosson@inserm.fr

- **Les Estudines et Residhome**

(Ile-de-France, PACA, Aquitaine, Bretagne, Rhône Alpes...)

L'accès à de nombreuses résidences du groupe est ouvert aux personnels de l'Institut. La durée des séjours peut varier d'un à sept mois. Toutes les résidences proposent des studios mais aussi certaines des deux pièces (T2).

Les prix proposés comportent les coûts afférents à la location (ménage, électricité, internet). Des salles de sport, de détente ou encore des espaces coworking sont mis à dispositions.

Un dépôt de garantie (hors paiement du loyer en amont) n'est pas nécessaire.

⇒ Pour toute demande, une fiche de réservation est à remplir :

Lorsque le formulaire est complété, merci de le transmettre à :
aline.aubert@heneo.fr, mohamedoul.wane@heneo.fr,
awa.dieme@heneo.fr, + copie à : lydie.sosson@inserm.fr

Des dispositifs complémentaires peuvent être mis en œuvre par votre délégation régionale.

En complément du guide des prestations, un guide relatif à la mobilité des personnels internationaux est disponible sur InsermPro et sera mis à jour début 2024.

➤ **L'ouverture de compte bancaire**

Pour faciliter les démarches des scientifiques étrangers, dans le cadre de leur mobilité, l'Institut a signé une convention avec la **BNP Paribas** permettant de simplifier l'ouverture de compte dès l'arrivée en France.

La conseillère en économie sociale et familiale ainsi que les assistants sociaux du personnel aident à entreprendre ces démarches et feront le lien avec le partenaire.

LE SOUTIEN FINANCIER

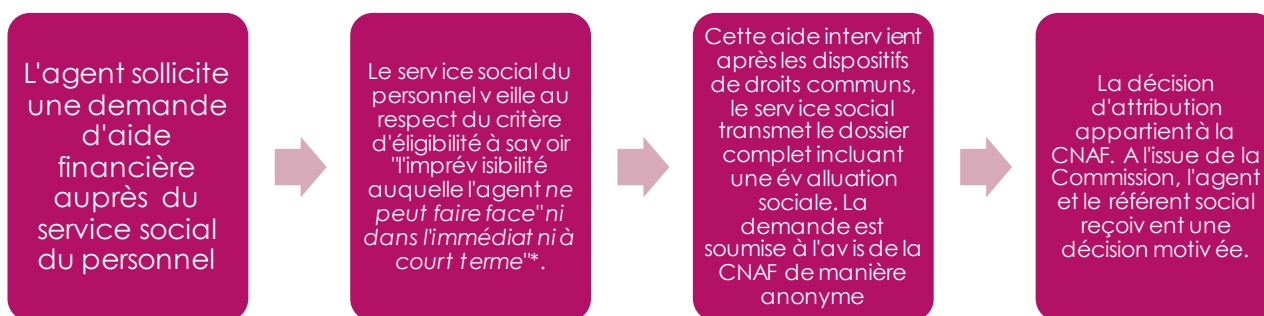
➤ **Les aides financières**

Afin de venir en aide aux personnels qui font face à des difficultés financières présentant un caractère exceptionnel et ponctuel, l'Inserm peut, après avis de la Commission Nationales des Aides Financières (CNAF), attribuer une aide financière non remboursable.

○ **Bénéficiaires**

Les agents de l'Inserm en activité (fonctionnaire, contractuel ou vacataire).

○ **Procédure d'attribution**



Attention, l'aide financière présente un **caractère exceptionnel et ponctuel** ne peut intervenir **qu'après les dispositifs de droits communs** (prestations sociales versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), aide locale ou départementale, aide juridictionnelle etc.).

La CNAF attribue une aide financière après avoir analysé la situation financière et sociale de l'agent (revenus et soldes disponibles) sur la base de l'évaluation sociale communiqué par le service social du personnel. La Commission étudie également la situation de l'agent afin de l'aider durablement en proposant certaines actions concrètes.

➤ **Le prêt de solidarité financière**

Le Caes propose des prêts *solidarité* à taux zéro pour les agents qui rencontrent des difficultés financières. Comme pour les aides financières de la CNAF, le Caes attribue ce prêt après étude des dossiers anonymisés, par une commission.

Le montant maximum accordé est de **4 200 euros** remboursable en **50 mois** maximum.

Pour l'achat de matériel ou d'aménagement spécifique lié au handicap, ce prêt peut atteindre **5 000 euros** remboursables en **72 mois** maximum.

○ **Bénéficiaires**

L'ensemble des agents, actifs ou retraités, de l'Institut peuvent en bénéficier.

Pour plus d'information :

<https://pro.inserm.fr/caes/solidarite>

○ **Conditions spécifiques**

Les CDD et les vacataires doivent rembourser le prêt avant la fin de la durée de leur contrat.

➤ **La subvention solidaire**

Une subvention à 85% est attribuée aux agents en difficulté financière, sociale et familiale afin de leur permettre d'accéder aux prestations proposées par le Caes (hors Voyages).

- **Bénéficiaires**

Les agents, actifs et retraités, de l'Inserm peuvent en bénéficier à condition que leur situation le justifie.

Pour plus d'information, vous pouvez calculer votre taux de subvention via le lien suivant :

<https://pro.inserm.fr/caes/votre-subvention>

- **Conditions d'attribution**

Un formulaire est à compléter pour bénéficier du taux de subvention ainsi que des documents justifiant la demande.

Chaque demande est confidentielle et est étudiée par les membres de la commission solidarité.

Contact

Pour solliciter le Caes sur les prestations du secteur Solidarité et Handicap :

Mme Soraya LOUAHCHI soraya.louahchi@inserm.fr

ou via le site internet du Caes : <http://caes.inserm.fr>

LA RESTAURATION

- **La restauration collective**

L'Inserm participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs. Cette subvention prend la forme d'un abattement sur le prix du repas en fonction de l'indice nouveau majoré

Les agents publics en activité (fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels). Les retraités peuvent accéder aux structures de restauration mais ne peuvent prétendre à une subvention de restauration.

- **Les titres-restaurant**

Certains agents ne possèdent pas de restaurant administratif de proximité. Ils peuvent bénéficier de titres-repas. Ces titres-repas sont nominatifs et sont autorisés dans différentes surfaces et dans les restaurants. Ils sont présentés sous forme de carte prépayée et rechargeable.

LA PROTECTION SOCIALE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les agents de l'Inserm bénéficient d'un remboursement forfaitaire de leur mutuelle de **15 euros** par mois.

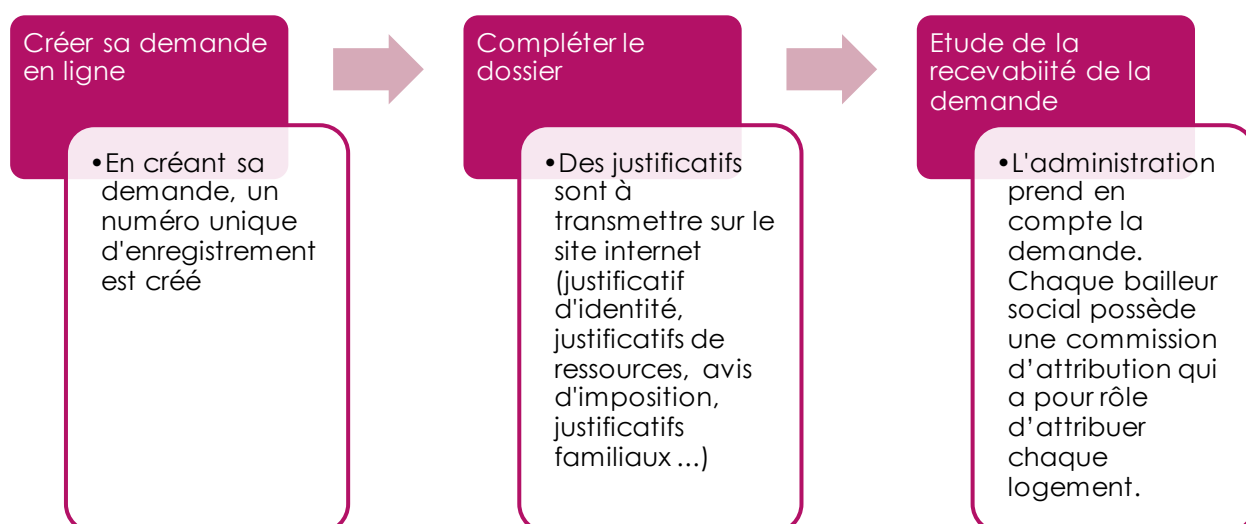
Un accord interministériel du 26 février 2022 transposé dans la réglementation prévoit que les employeurs publics de l'Etat mettent en place des accords collectifs. A compter du 1^{er} septembre 2025, 50% des garanties santé de la protection sociale complémentaire seront prises en charge par un contrat collectif.

A compter du 1^{er} septembre 2025, l'Inserm participera également au financement des garanties prévoyance de protection sociale complémentaire à hauteur de **7 euros** par mois.

LES LOGEMENTS

Les agents de l'Inserm ont la possibilité de formuler une demande de logement social auprès des bailleurs publics de leur région. D'autres dispositifs existent par ailleurs afin d'accompagner les agents en matière d'achat immobilier.

➤ Habitation à loyer modéré (HLM)



Les logements sociaux sont attribués sous conditions de revenu (les ressources annuelles imposables ne doivent pas dépasser un montant maximum). Le demandeur de logement doit avoir plus de 18 ans (ou être émancipé) et être en condition de séjour régulier sur le territoire

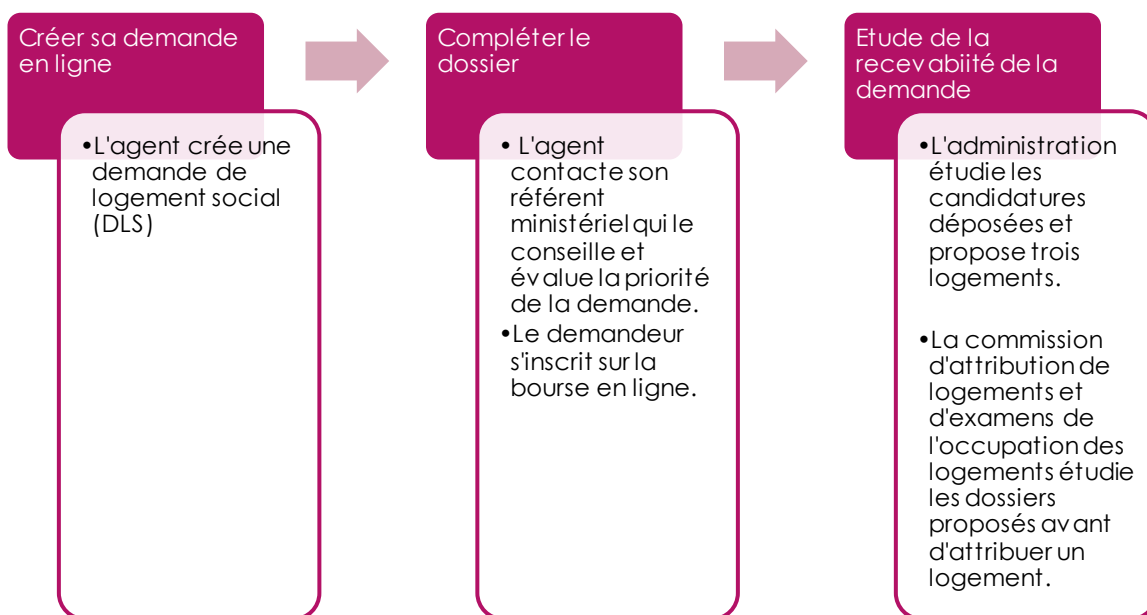
français. Certaines personnes, compte tenu de leur situation, sont prioritaires pour avoir un logement social.

Pour constituer toute demande, il faut se rendre sur le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue d'Ile-de-France, font l'objet d'une annonce sur la **Bourse Au Logement des Agents de l'État (BALAE)**.

Il s'agit d'un parc de logements sociaux interministériels gérés et détenus par les organismes HLM mais pour lesquels l'État, en tant qu'employeur, dispose de droits de réservation. Il est ainsi en mesure de présenter des candidats agents de l'État en Île-de-France, quel que soit leur ministère d'appartenance.

L'attribution de logement s'effectue au travers de critères de revenu, de composition des ménages et de résidence administrative.



Pour plus d'information :

<https://www.balae.logement.gouv.fr/>

➤ Prêt d'aide à l'installation

Pour le parc privé, l'Institut a créé une convention avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) dans l'objectif d'accompagner les agents dans leurs démarches immobilières. Le CSF conseille tout au long du projet immobilier les intéressés tant dans les estimations de la capacité d'emprunt, que dans la recherche du bien, que dans le montage du dossier de prêt.

Pour permettre une meilleure offre, la CESF travaille en étroite collaboration avec des bailleurs sociaux et des promoteurs immobiliers.

Depuis 2010, la convention reliant les deux établissements garanti un prêt d'aide à l'installation avec un taux annuel fixe à 0%. La prise en charge des intérêts du prêt et des frais de dossier sont financés par l'Institut.

Ce prêt est personnel et peut osciller entre une valeur de **1 000 euros à 3 800 euros** avec une durée de remboursement vacillant entre **12, 24, 36 ou 48 mois**. Le prêt est accordé sous réserve de l'étude du dossier par le partenaire financier.

Les informations en plus :

Ce prêt peut être distribué plusieurs fois à un agent au cours de sa carrière, à condition que le prêt précédent soit soldé.

L'agent emprunteur reçoit les virements sur son compte courant, sans avoir à changer de banque ou à ouvrir un nouveau compte. Les frais de dossiers sont pris en charge.

○ **Bénéficiaires**

Les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) en position d'activité à l'Inserm, agent non titulaire de droit public.

○ **Conditions d'attribution**

La demande de prêt doit être déposée dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature du contrat de bail ou de l'acte authentique de vente du logement dont l'agent est propriétaire.

Pour plus d'information :

Le service des affaires sociales est à votre disposition pour tout complément d'information concernant les modalités d'accès à ce prêt.

Action.sociale.drh@inserm.fr

➤ **Indemnités de changement de résidence (ICR)**

Un agent affecté dans une nouvelle commune (résidence administrative) par mutation ou par changement d'affectation, peut bénéficier d'une indemnité spécifique pour ses frais de déménagement, sous conditions de ressources¹. Elle peut aussi être accordée dans le cas d'un déménagement d'un logement de fonction.

¹ Références juridiques :

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 (pour le territoire métropolitain)

Dans les deux cas, la prise en charge peut être partielle ou totale.

Il peut y avoir une condition d'ancienneté (notamment pour la mutation à la demande de l'agent), à cet effet, le fonctionnaire doit avoir accompli au moins cinq années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée peut être réduite à trois ans s'il s'agit d'une première mutation.

Une décision (établie par le service RH) est alors communiquée. Le montant alloué dépend de la distance kilométrique mesurée d'après l'itinéraire le plus court entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent ainsi que du volume du mobilier transporté.

Pour plus d'information :

Contactez votre pôle RH. Le pôle finance intervient uniquement en fin du circuit pour le calcul de l'indemnité et la mise en paiement.

➤ **Cautionéo**

Le service des affaires sociales de l'Inserm a passé une convention avec Cautionéo afin que les collaborateurs de l'Institut puissent obtenir une garantie de location accessible financièrement. Cautionéo sécurise le dossier du futur locataire en versant la garantie logement au propriétaire.

➤ **Les chercheurs étrangers**

L'accueil des personnels étrangers est favorisé au sein de l'Inserm. Pour mener à bien l'accompagnement de ces agents, des partenariats ont été réalisés afin de proposer des solutions en terme de logement, d'assurance et de formation.

Un chapitre du guide est dédié à ces personnels, consultez la page 12 de ce guide.

L'ENFANCE

➤ **Le CESU-Garde d'enfants**

L'Inserm propose à ses agents une aide délivrée sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) afin de régler tout ou partie des frais liés à la garde des enfants âgés de moins de 6 ans, quel que soit le mode de garde.

Décret n°89-271 du 12 avril 1989 (DOM)

Décret n°86-416 du 12 mars 1986 (étranger)

Le montant de l'aide (**200 €, 350 €, 600 €**) est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer.

Ce moyen de paiement permet de rémunérer :

- Un organisme agréé de garde d'enfants (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...)
- Un salarié en emploi direct à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le), etc.).

La prestation est versée à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Il existe deux formats de CESU :

- La **version papier** qui se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- La **version dématérialisée** (e-CESU) qui est créditée sur un espace personnel dédié disponible via la plateforme du prestataire

○ Agents bénéficiaires

Les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ainsi que les agents en CDD ayant plus d'un an révolu et les conjoints suivants les précédents bénéficiaires, titulaire d'une pension de réversion.

○ Modalités d'attribution

Pour bénéficier des CESU, un formulaire est à compléter sur InsermPro (*un formulaire par enfant*) :

https://pro.inserm.fr/wp-content/uploads/2020/08/Inserm_DrhBPS_PrestationsSociales_Enfance_CESU_Demande.pdf

Le saviez-vous ?

Il est possible de faire une demande tout au long de l'année. Les chèques sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. En cas de non utilisation au cours de l'année d'attribution, il est possible de faire une demande de prolongation avant le 28 février de l'année suivante ([formulaire disponible sur Inserm pro](#)).

➤ Les places en crèche

L'Institut a construit un partenariat avec les sections régionales interministérielles d'action sociale afin que les agents puissent réserver des places en crèche dans ce cadre. Ces réservations, dites « interministérielles », complètent l'offre des mairies et des établissements privés. Il faut contacter le Pôle RH pour connaître les modalités du partenariat au niveau régional et déposer une demande.

Le service social du personnel accompagne également les agents et peut appuyer les demandes de place en crèche.

➤ **Les aides pour les activités de la jeunesse**

Le Caes subventionne les séjours pendant les vacances scolaires (avec ou sans hébergement) ainsi que les classes transplantées, les activités sportives, culturelles et de loisirs en période scolaire et les centres aérés. Ces activités sont soumises à des plafonds de prix et de durée.

Le Caes propose une sélection de séjours pendant les vacances scolaires avec des thématiques très diverses selon les périodes : ski, linguistique, équitation, multi-activités, etc.

Le Caes subventionne a posteriori **des activités pendant les périodes de vacances scolaires** :

- Des activités sportives ou culturelles sans hébergement ;
- Des séjours de vacances en France ou à l'étranger (colonies, séjours linguistiques) ;
- D'autres séjours de vacances agréés par le ministère de la jeunesse et des sports.

Le Caes subventionne des **activités extrascolaires et périscolaires** :

- Les séjours scolaires (classes de neige) ;
- Les centres aérés ; activités sportives, culturelles et de loisirs en période scolaire ;
- Les activités périscolaires proposées par les communes en prolongement de la journée
- De classe (TAPS : temps d'activités périscolaires).

Pour **les jeunes jusqu'à 20 ans**, le Caes subventionne :

- Les stages sportifs ou culturels sans hébergement ;
- Les stages UCPA uniquement pour les jeunes de 18 à 20 ans ;
- Les campings ;
- La formation aux premiers secours (AFPS) ;
- La carte interRail ;
- Le Transport pour un séjour individuel à l'étranger ;
- Les auberges de jeunesse.

La liste des organismes agréés par le Caes est disponible à l'adresse :

<https://pro.inserm.fr/caes/activites/jeunesse>

➤ **L'allocation aux parents d'enfants handicapés**

Cette prestation d'action sociale à réglementation commune est versée aux parents d'enfants handicapés **âgés de moins de 20 ans**, sans qu'il y ait obligation pour les parents de participer financièrement à la garde de leur enfant.

Cette allocation mensuelle, dont le montant est défini chaque année par une circulaire conjointe du ministre de la transformation et de la fonction publiques et du ministre de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est de 172,46 € pour 2023 et figure sur le bulletin de salaire

○ **Bénéficiaires**

Les agents fonctionnaires, titulaire ou stagiaire, en position d'activité ou de détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat, les agents contractuels (CDD) à compter de leur 7ème mois de contrat.

○ **Conditions d'attribution**

L'enfant au titre duquel est versée l'allocation doit être âgé de moins de 20 ans et avoir un taux d'incapacité de 50 % ou plus, sans condition de ressources.

Les parents doivent être bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Justificatifs à produire

- La notification d'attribution de l'AEEH ;
- Une attestation de non-versement de cette prestation à votre conjoint ;
- Une photocopie du livret de famille ;

D'autres justificatifs peuvent vous être demandés selon votre situation.

Téléchargez le formulaire de demande sur Inserm pro :

<https://pro.inserm.fr/rubriques/ressources-humaines/laction-sociale-a-linserm/les-prestations-sociales-a-linserm>

➤ **L'allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés**

Cette allocation est une prestation d'action sociale dont les montants sont fixés chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune Elle est versée par leur administration aux parents de jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de **20 ans et jusqu'à 27 ans**.

Cette allocation mensuelle, dont le montant est défini chaque année par une circulaire conjointe du ministre de la transformation et de la fonction publiques et du ministre de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est un versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiale et figure sur le bulletin de salaire.

- **Bénéficiaires**

Les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaire, en position d'activité ou en détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat, les agents contractuels à durée déterminée à partir du 7^{ème} mois de contrat.

- **Conditions d'attribution**

Les jeunes adultes pouvant bénéficier de l'allocation doivent être âgé de plus de 20 ans et de moins de 27 ans, être étudiant, apprenti ou stagiaire au titre d'une formation professionnelle, sans condition de ressources.

Téléchargez le formulaire de demande sur Inserm pro :

<https://pro.inserm.fr/rubriques/ressources-humaines/laction-sociale-a-linserm/les-prestations-sociales-a-linserm>

VACANCES ET LOISIRS

- **Chèques vacances**

En fonction de leurs ressources, les personnels de l'Inserm peuvent bénéficier de chèques vacances et se constituer ainsi une épargne abondée par l'Institut pour leurs vacances.

Sous forme de coupures de **10 ou 20 €**, ces chèques vacances permettent le paiement de certaines dépenses de vacances, sur le territoire national (transport, hébergement, repas et activités de loisirs).

- **Bénéficiaires**

Les fonctionnaires (titulaires ou stagiaire), les contractuels (employés depuis plus de 7 mois et rémunérés par l'Inserm) et les retraités peuvent en bénéficier.

o **Modalités d'attribution**

La participation de l'Inserm dépend du revenu fiscal de référence (année N-2) et du nombre de parts fiscales du bénéficiaire. Elle peut être de 30 %, 25 %, 20 %, 15 % ou 10 % du montant de son épargne.

Un barème spécifique est prévu pour les travailleurs handicapés. Le montant de l'épargne mensuelle dépendra de la tranche de bonification à laquelle le bénéficiaire peut prétendre et du montant des chèques vacances (valeur faciale) qu'il souhaite acquérir mensuellement.

Pour compléter son dossier, il faut se rendre sur le site de Docaposte :

<https://offrece.docapost-bpo.com/web/inscription?org=31caed51bca1312184b14ec62048c61c>

➤ **Les vacances avec le Caes**

Le Caes subventionne des séjours tout au long de l'année, été comme hiver, à la mer ou à la montagne, en ville ou à la campagne.

Deux formes de subvention existent :

1. Séjours proposés directement par le Caes, en France ou à l'étranger

Ces séjours sont de plusieurs types :

- o La location d'appartement ;
- o La location de gîte ;
- o La location de mobil-home ;
- o Le club ou hôtel en demi-pension ou en pension complète ;
- o Les nuitées en résidences hôtelières.

Depuis quelques années, grâce à une politique d'investissement, le Caes offre des séjours de vacances à des prix, avant subvention, particulièrement avantageux.

Vous trouverez toutes les propositions à l'adresse suivante :

<https://pro.inserm.fr/caes/activites/vacances>

2. Subvention a posteriori pour des séjours proposés par des prestataires agréés par le Caes

Ces séjours sont de plusieurs types :

- o La location d'appartement ;
- o La location de gîte ;
- o La location de mobil-home ;
- o L'emplacement de camping ;
- o La chambre d'hôtes.

Pour bénéficier de ces subventions, une inscription préalable est nécessaire et la subvention sera versée a posteriori.

La liste des organismes agréés et les formulaires d'inscription sont disponibles à l'adresse : <https://pro.inserm.fr/caes/activites/vacances#offres-partenaires>

Pour les séjours à la neige, une aide complémentaire pour les enfants peut être attribuée sous certaines conditions.

➤ **Les voyages avec le Caes**

Le Caes propose tous les ans des destinations et des formules de voyage variées.

Ces propositions sont choisies en fonction du contenu culturel et du prix abordable.

Deux types de voyages sont proposés :

- **Voyages groupe** Caes pour 3 à 4 destinations par an, regroupant les agents Inserm et leur famille ;
- **Voyages en autonomie**, subvention d'un billet aller/retour (avion, train, bateau, bus), pour tous les pays étrangers et pour les départements et territoires d'outre-mer. La subvention est calculée sur un prix plafond.

En outre, grâce aux accords signés par le Caes avec un certain nombre de prestataires de voyage, les personnels et leurs ayants droit peuvent bénéficier de réductions (jusqu'à 15 %) sur les propositions de ces prestataires.

La liste des agences proposant des réductions est disponible à l'adresse : https://inserm.caes.cnrs.fr/static/INSERM_JUSTIFS/docs/30_voyages.pdf

➤ **Le sport avec le Caes**

Au niveau national, le Caes propose des activités d'initiation et d'entraînement pour certains sports (tennis, plongée, randonnée, etc.), des stages sportifs, l'inscription aux compétitions de sports d'endurance et subventionne les stages UCPA.

Au niveau local, certains Clas organisent des activités sportives collectives.

➤ **Les loisirs et la culture avec le Caes**

Le Caes propose un vaste choix d'activités de loisirs et culturelles pour les agents Inserm et leurs familles. Ces activités sont proposées au niveau national (Caes) ou au niveau local via les comités locaux (Clas).

Activités Loisirs-Culture proposées au niveau national :

- Les séjours à thème, découverte d'un site ou d'une capitale étrangère à l'occasion d'un événement culturel ;
- Le subventionnement des festivals ;

- Le subventionnement d'abonnement culturel annuel (théâtre, musée, opéra, etc.).

Activités Loisirs-Culture proposées au niveau local :

- Les sorties collectives aux spectacles, théâtre et concerts ;
- Les sorties collectives aux conférences et expositions ;
- Les sorties collectives à thèmes ;
- Les sorties collectives aux parcs, zoos, etc.
- La billetterie cinéma ;

Le saviez-vous ?

Un service de billetterie en ligne est disponible pour tous les agents de l'Inserm et les retraités. Il n'est pas nécessaire de remplir la fiche agent pour pouvoir accéder à ce service (les agents retraités doivent être répertoriés dans le fichier retraités).

<https://www.billetteriecaes.fr/index.php/connexion>

Qu'est-ce qu'on y trouve ?

De la culture avec des centaines d'expositions, visites conférences, de livres et de musiques.

Des réductions attractives dans les cinémas près de chez vous.

Un choix varié de spectacles pour grands et petits : théâtre, concert, opéra, ballet, festival ...

L'accès à des parcs d'attractions pour satisfaire tous les goûts dans toute la France et en Europe.

De nombreux abonnements aux salles de sport

Des séjours et voyages à prix réduits pour toute la famille, vers des destinations variées.

Direction des Ressources Humaines

Le pôle action sociale - Action.sociale.drh@inserm.fr

Le pôle handicap – handicap.drh@inserm.fr

Service social du personnel

En Ile-de-France

Pôle médico-social 48-50 rue Albert 75013

Coordinatrice du réseau national : Djamila FEKIR

Djamila.fekir@inserm.fr – 01 85 55 38 48

Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) : Lydie SOSSON

Cesf.drh@inserm.fr – 01 85 55 37 80

En régions

DR Auvergne Rhône Alpes

Sarah HERMANN – 04 72 13 88 18

Sarah.hermann@inserm.fr

DR EST

Anne SCHAUPP

Anne.schaupp@inserm.fr – 06 07 98 30 84

DR Nouvelle-Aquitaine

Sarah TRIAS

Assistante-sociale.bordeaux@inserm.fr – 02 40 37 10 85

DR Grand-Ouest

Senam TAY (Nantes)

Senam.tay@univ-nantes.fr – 02 40 37 10 85

Mélessandre HEURTEBIZE-HOCDE

melissandreheurtebize@univ-rennes.fr – 02 23 23 70 09

Céline MERAND (Angers)

Celine.merand@univ-angers.fr – 02 41 22 69 29

Anne BOUCHEZ(Brest)

Anne.bouchez@univ-brest.fr – 02 98 01 82 73

Violetta KOMPA (Tours)

Violetta.kompa@univ-tours.fr – 02 47 36 80 56

DR Nord-Ouest

Marie-Odile BLEUSE (Lille)

Mo.bleuse@sstrn.com – 03 50 15 80 14

Céline Husson (Rouen et Caen)

Celine.husson@acist.asso.fr

DR Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mira NEKKACHE (Marseille)

Mira.nekkache@inserm.fr – 04 91 82 70 00

Amandine CARVI (Nice)

Carvi.amandine@gmail.com

DR Occitanie Méditerranée

Mélany ANTERIEU

Melany.anterieu@service-social-conseil.com – 09 53 39 67 45

DR Occitanie Pyrénées

Delphine ROUX

Delphine.roux@inserm.fr – 05 61 33 60 72

Inès LIZANO

Ine.lizano@inserm.fr – 05 61 33 60 76

Caes

Le siège national

93 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre

01 82 53 34 30 // 01 82 53 34 41

Fax : 01 82 53 34 42

Président : Patrick ROBERT

Secrétaire Général : Stéphane CAILMAIL

Trésorière : Fatmah DEBBAD

Vice-Présidente : Sandrine CURTET

Vice-Trésorier : Denise LAOUARI

Les secteurs nationaux

Vacances

Responsables : Marie-Claude BABRON et Denise LAOUARI

Gestionnaires : Monique LE SANNE, Minh MARRACHE et Sabrina YOUNES

Jeunesse

Responsables : Yves MARTIN

Gestionnaires : Anne ATHIMON et Valery's SAINVIL

Voyages

Responsables : Michel MENA

Gestionnaires : Valery's SAINVIL

Loisirs & Culture

Responsable : Céline LEPINE

Gestionnaire : Soraya LOUAHICHI

Sports

Responsables : Olivier LEFEVRE

Gestionnaires : Soraya LOUAHICHI

Prêts solidarité

Gestionnaire : Soraya LOUAHICHI

Retraites

Responsables : Nicole LACAZE

Gestionnaires : Elodie MERVEILLARD

Clas

Responsables : Florence BONNET, Fatmah DEBBAB

Gestionnaire : Elodie MERVEILLARD